

## SECTION XV

### Métaux communs et ouvrages en ces métaux

#### Notes

1.- La présente section ne comprend pas :

- a) les couleurs et encres préparées à base de poudres ou paillettes métalliques, ainsi que les feuilles à marquer au fer (nos 32.07 à 32.10, 32.12, 32.13 ou 32.15);
- b) le ferrocérium et autres alliages pyrophoriques (no 36.06);
- c) les coiffures métalliques et leurs parties métalliques, des nos 65.06 ou 65.07;
- d) les montures de parapluies et autres articles du no 66.03;
- e) les produits du chapitre 71 (alliages de métaux précieux, métaux communs plaqués ou doublés de métaux précieux, bijouterie de fantaisie, par exemple);
- f) les articles de la section XVI (machines et appareils; matériel électrique);
- g) les voies ferrées assemblées (no 86.08) et autres articles de la section XVII (véhicules, bateaux, véhicules aériens);
- h) les instruments et appareils de la section XVIII, y compris les ressorts d'horlogerie;
- ij) les plombs de chasse (no 93.06) et autres articles de la section XIX (armes et munitions);
- k) les articles du chapitre 94 (meubles, sommiers, appareils d'éclairage, enseignes lumineuses, constructions préfabriquées, par exemple);
- l) les articles du chapitre 95 (jouets, jeux, engins sportifs, par exemple);
- m) les tamis à main, les boutons, les porte-plume, porte-mine, plumes et autres articles du chapitre 96 (ouvrages divers);
- n) les articles du chapitre 97 (objets d'art, par exemple).

2.- Dans la nomenclature, on entend par "parties et fournitures d'emploi général" :

- a) les articles des nos 73.07, 73.12, 73.15, 73.17 ou 73.18, ainsi que les articles similaires en autres métaux communs;
- b) les ressorts et lames de ressorts en métaux communs, autres que les ressorts d'horlogerie (no 91.14);
- c) les articles des nos 83.01, 83.02, 83.08, 83.10 ainsi que les cadres et la miroiterie en métaux communs du no 83.06.

Dans les chapitres 73 à 76 et 78 à 82 (à l'exception du no 73.15), les mentions relatives aux parties ne couvrent pas les parties et fournitures d'emploi général au sens ci-dessus.

Sous réserve des dispositions du paragraphe précédent et de la note 1 du chapitre 83, les ouvrages des chapitres 82 ou 83 sont exclus des chapitres 72 à 76 et 78 à 81.

3.- Dans la nomenclature, on entend par "métaux communs" :

la fonte, le fer et l'acier, le cuivre, le nickel, l'aluminium, le plomb, le zinc, l'étain, le tungstène (wolfram), le molybdène, le tantale, le magnésium, le cobalt, le bismuth, le cadmium, le titane, le zirconium, l'antimoine, le manganèse, le béryllium, le chrome, le germanium, le vanadium, le gallium, le hafnium (celtium), l'indium, le niobium (columbium), le rhénium et le thallium.

4.- Dans la nomenclature, le terme "cermets" s'entend d'un produit contenant une combinaison hétérogène microscopique d'un composant métallique et d'un composant céramique. Ce terme couvre également les métaux durs (carbures métalliques frittés) qui sont des carbures métalliques frittés avec du métal.

5.- Règle des alliages (autres que les ferro-alliages et les alliages mères définis dans les chapitres 72 et 74) :

a) les alliages de métaux communs sont classés avec le métal qui prédomine en poids sur chacun des autres constituants;

b) les alliages de métaux communs de la présente section et d'éléments ne relevant pas de cette section sont classés comme alliages de métaux communs de la présente section lorsque le poids total de ces métaux est égal ou supérieur à celui des autres éléments;

c) les mélanges frittés de poudres métalliques, les mélanges hétérogènes intimes obtenus par fusion (autres que les cermets) et les composés intermétalliques suivent le régime des alliages.

6.- Sauf dispositions contraires, toute référence à un métal commun dans la nomenclature s'entend également des alliages classés avec ce métal par application de la note 5.

7.- Règle des articles composites :

Sauf dispositions contraires résultant du libellé des positions, les ouvrages en métaux communs ou considérés comme tels, qui comprennent deux ou plusieurs métaux communs, sont classés avec l'ouvrage correspondant du métal prédominant en poids sur chacun des autres métaux.

Pour l'application de cette règle, on considère :

a) la fonte, le fer et l'acier comme constituant un seul métal;

b) les alliages comme constitués, pour la totalité de leur poids, par le métal dont ils suivent le régime par application de la Note 5;

c) un cermet du no 81.13 comme constituant un seul métal commun.

8.- Dans la présente section, on entend par :

a) déchets et débris :

les déchets et débris métalliques provenant de la fabrication ou de l'usinage des métaux et les ouvrages en métaux définitivement inutilisables en tant que tels par suite de bris, découpage, usure ou autres motifs.

b) poudres :

les produits qui passent à travers un tamis d'une ouverture de maille de 1 millimètre dans une proportion égale ou supérieure à 90 % en poids.

## CHAPITRE 72

Fonte, fer et acier

### Notes

1.- Dans ce chapitre et, pour ce qui est des lettres d), e) et f) de la présente Note, dans la nomenclature, on considère comme :

a) "fontes brutes":

les alliages fer-carbone ne se prêtant pratiquement pas à la déformation plastique, contenant en poids plus de 2 % de carbone et pouvant contenir en poids un ou plusieurs autres éléments dans les proportions suivantes :

- 10 % ou moins de chrome

- 6 % ou moins de manganèse
- 3 % ou moins de phosphore
- 8 % ou moins de silicium
- 10 % ou moins, au total, d'autres éléments.

b) "fontes spiegel" :

les alliages fer-carbone contenant en poids plus de 6 % mais pas plus de 30 % de manganèse et répondant, en ce qui concerne les autres caractéristiques, à la définition de la note 1 a).

c) "ferro-alliages" :

les alliages sous formes de gueuses, saumons, masses ou formes primaires similaires, sous formes obtenues par le procédé de la coulée continue ou en grenailles ou en poudre, même agglomérés, communément utilisés soit comme produits d'apport dans la préparation d'autres alliages, soit comme désoxydants, désulfurants ou à des usages similaires dans la sidérurgie et ne se prêtant généralement pas à la déformation plastique, contenant en poids 4 % ou plus de fer et un ou plusieurs éléments dans les proportions suivantes :

- plus de 10 % de chrome
- plus de 30 % de manganèse
- plus de 3 % de phosphore
- plus de 8 % de silicium
- plus de 10 % au total d'autres éléments, à l'exclusion du carbone, le pourcentage de cuivre ne pouvant toutefois excéder 10 %.

d) "aciers" :

les matières ferreuses autres que celles du no 72.03 qui, à l'exception de certains types d'aciers produits sous formes de pièces moulées, se prêtent à la déformation plastique et contiennent en poids 2 % ou moins de carbone. Toutefois, les aciers au chrome peuvent présenter une teneur en carbone plus élevée.

e) "aciers inoxydables" :

les aciers alliés contenant en poids 1,2 % ou moins de carbone et 10,5 % ou plus de chrome, avec ou sans autres éléments.

f) "autres aciers alliés" :

les aciers ne répondant pas à la définition des aciers inoxydables et contenant en poids un ou plusieurs des éléments ci-après dans les proportions suivantes :

- 0,3 % ou plus d'aluminium
- 0,0008 % ou plus de bore
- 0,3 % ou plus de chrome
- 0,3 % ou plus de cobalt
- 0,4 % ou plus de cuivre
- 0,4 % ou plus de plomb
- 1,65 % ou plus de manganèse
- 0,08 % ou plus de molybdène
- 0,3 % ou plus de nickel
- 0,06 % ou plus de niobium
- 0,6 % ou plus de silicium
- 0,05 % ou plus de titane
- 0,3 % ou plus de tungstène (wolfram)
- 0,1 % ou plus de vanadium
- 0,05 % ou plus de zirconium
- 0,1 % ou plus d'autres éléments (sauf le soufre, le phosphore, le carbone et l'azote) pris individuellement.

g) "déchets lingotés en fer ou en acier" :

les produits grossièrement coulés sous forme de lingots sans masselottes ou de saumons, présentant de profonds défauts de surface et ne répondant pas, en ce qui concerne leur composition chimique, aux définitions des fontes brutes, des fontes spiegel ou des ferro-alliages.

h) "grenailles" :

les produits qui passent à travers un tamis d'une ouverture de maille de 1 millimètre dans une proportion inférieure à 90 % en poids et à travers un tamis d'une ouverture de maille de 5 millimètres dans une proportion égale ou supérieure à 90 % en poids.

ij) "demi-produits" :

les produits de section pleine obtenus par coulée continue, même ayant subi un laminage à chaud grossier; et les autres produits de section pleine ayant simplement subi un laminage à chaud grossier ou simplement dégrossis par forgeage ou par martelage, y compris les ébauches pour profilés.

Ces produits ne sont pas présentés enroulés.

k) "produits laminés plats" :

les produits laminés de section transversale pleine rectangulaire ne répondant pas à la définition précisée à la note ij) ci-dessus,

- enroulés en spires superposées,  
ou

- non enroulés, d'une largeur au moins égale à dix fois l'épaisseur si celle-ci est inférieure à 4,75 millimètres ou d'une largeur excédant 150 millimètres si l'épaisseur est de 4,75 millimètres ou plus sans toutefois excéder la moitié de la largeur.

Restent classés comme produits laminés plats les produits de l'espèce présentant des motifs en relief provenant directement du laminage (cannelures, stries, gaufrages, larmes, boutons, rhombes, par exemple) ainsi que ceux perforés, ondulés, polis, pourvu que ces ouvraisons n'aient pas pour effet de leur conférer le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

Les produits laminés plats de forme autre que carrée ou rectangulaire et de toute dimension sont à classer comme produits d'une largeur de 600 millimètres ou plus pourvu qu'ils n'aient pas le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

l) "fil machine" :

les produits laminés à chaud, enroulés en spires non rangés (en couronnes), dont la section transversale pleine est en forme de cercle, de segment circulaire, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle ou autre polygone convexe (y compris les " cercles aplatis " et les "rectangles modifiés", dont deux côtés opposés sont en forme d'arcs de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Ces produits peuvent comporter des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage (aciers d'armature pour béton).

m) "barres" :

les produits ne répondant pas à l'une quelconque des définitions précisées aux lettres ij), k) ou l) ci-dessus ni à la définition des fils et dont la section transversale pleine et constante est en forme de cercle, de segment circulaire, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle ou autre polygone convexe (y compris les "cercles aplatis" et les "rectangles modifiés", dont deux côtés opposés sont en forme d'arcs de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Ces produits peuvent :

- comporter des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage (barres d'armature pour béton);

- avoir subi une torsion après laminage.

n) "profilés" :

les produits d'une section transversale pleine et constante, ne répondant pas à l'une quelconque des définitions précisées aux lettres ij), k), l), ou m) ci-dessus ni à la définition des fils.

Le chapitre 72 ne comprend pas les produits des nos 73.01 ou 73.02.

o) "fils" :

les produits obtenus à froid, enroulés, ayant une section transversale de forme quelconque pleine et constante et ne répondant pas à la définition des produits laminés plats.

p) "barres creuses pour le forage" :

les barres à section de forme quelconque, propres à la fabrication des fleurets, et dont la plus grande dimension extérieure de la coupe transversale, excédant 15 millimètres mais n'excédant pas 52 millimètres, est au moins le double de la plus grande dimension intérieure (creux). Les barres creuses en fer ou en acier ne répondant pas à cette définition relèvent du no 73.04.

2.- Les métaux ferreux plaqués d'un métal ferreux de qualité différente suivent le régime du métal ferreux prédominant en poids.

3.- Les produits en fer ou en acier obtenus par électrolyse, par coulée sous pression ou par frittage sont classés selon leur forme, leur composition et leur aspect dans les positions afférentes aux produits analogues laminés à chaud.

Notes de sous-positions

1.- Dans ce chapitre, on entend par :

a) "fontes brutes alliées" :

les fontes brutes contenant un ou plusieurs des éléments suivants dans les proportions en poids ci-indiquées :

- plus de 0,2 % de chrome
- plus de 0,3 % de cuivre
- plus de 0,3 % de nickel
- plus de 0,1 % de n'importe lequel des éléments suivants : aluminium, molybdène, titane, tungstène (wolfram), vanadium.

b) "aciers non alliés de décolletage" :

les aciers non alliés contenant un ou plusieurs des éléments suivants dans les proportions en poids ci-indiquées :

- 0,08 % ou plus de soufre
- 0,1 % ou plus de plomb
- plus de 0,05 % de sélénium
- plus de 0,01 % de tellure
- plus de 0,05 % de bismuth.

c) "aciers au silicium dits "magnétiques"" :

les aciers contenant en poids au moins 0,6 % mais pas plus de 6 % de silicium et pas plus de 0,08 % de carbone, et pouvant contenir en poids 1 % ou moins d'aluminium, à l'exclusion de tout autre élément dans une proportion ayant pour effet de leur conférer le caractère d'autres aciers alliés.

d) "aciers à coupe rapide" :

les aciers alliés contenant, avec ou sans autres éléments, au moins deux des trois éléments suivants : molybdène, tungstène et vanadium avec une teneur totale en poids égale ou supérieure à 7 % pour ces éléments considérés ensemble, et contenant 0,6 % ou plus de carbone et de 3 à 6 % de chrome.

e) "aciers silico-manganeux" :

les aciers contenant en poids:

- pas plus de 0,7 % de carbone,
- 0,5 % ou plus mais pas plus de 1,9 % de manganèse,

et

- 0,6 % ou plus mais pas plus de 2,3 % de silicium, à l'exclusion de tout autre élément dans une proportion ayant pour effet de leur conférer le caractère d'autres aciers alliés.

2.- Le classement des ferro-alliages dans les sous-positions du no 72.02 obéit à la règle ci-après :

Un ferro-alliage est considéré comme binaire et classé dans la sous-position appropriée (si elle existe) lorsqu'un seul des éléments d'alliage présente une teneur excédant le pourcentage minimal stipulé dans la note 1 c) du chapitre. Par analogie, il est considéré respectivement comme ternaire ou quaternaire lorsque deux ou trois des éléments d'alliage ont des teneurs excédant les pourcentages minimaux indiqués dans ladite note.

Pour l'application de cette règle, les éléments non spécifiquement cités dans la note 1 c) du chapitre et couverts par les termes "autres éléments" doivent toutefois présenter chacun une teneur excédant 10 % en poids.

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes				
							Importation				Exportation
							DD DC	DD TR	011	Autres	
72.01		I. PRODUITS DE BASE; PRODUITS PRESENTES SOUS FORME DE GRENAILLES OU DE POUDRES Fontes brutes et fontes spiegel en gueuses, saumons ou autres formes primaires.									
	7201.10	- Fontes brutes non alliées contenant en poids 0,5 % ou moins de phosphore	7201.10.00				4	2	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7201.20	- Fontes brutes non alliées contenant en poids plus de 0,5 % de phosphore	7201.20.00				4	2	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7201.50	- Fontes brutes alliées; fontes spiegel	7201.50.00				4	2	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
72.02		Ferro-alliages.									
	7202.1	- Ferromanganèse :									
	7202.11	-- Contenant en poids plus de 2 % de carbone	7202.11.00				4	2	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7202.19	-- Autre	7202.19.00				4	2	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7202.2	- Ferrosilicium :									
	7202.21	-- Contenant en poids plus de 55 % de silicium	7202.21.00				4	2	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7202.29	-- Autre	7202.29.00				4	2	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7202.30	- Ferro-silico-manganèse	7202.30.00				4	2	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7202.4	- Ferrochrome :									
	7202.41	-- Contenant en poids plus de 4 % de carbone	7202.41.00				4	2	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7202.49	-- Autre	7202.49.00				4	2	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7202.50	- Ferro-silico-chrome	7202.50.00				4	2	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7202.60	- Ferronickel	7202.60.00				4	2	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7202.70	- Ferromolybdène	7202.70.00				4	2	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7202.80	- Ferrotungstène et ferro-silico-tungstène	7202.80.00				4	2	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
7202.9	- Autres :										
7202.91	-- Ferrotitane et ferro-silico-titane	7202.91.00				4	2	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
7202.92	-- Ferrovanadium	7202.92.00				4	2	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
7202.93	-- Ferroniobium	7202.93.00				4	2	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
7202.99	-- Autres	7202.99.00				4	2	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
72.03		Produits ferreux obtenus par réduction directe des minerais de fer et autres produits ferreux spongieux, en morceaux, boulettes ou formes similaires; fer d'une pureté minimale en poids de 99,94 %, en morceaux, boulettes ou formes similaires.									

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes					
							Importation				Exportation	
							DD DC	DD TR	011	Autres		
72.04	7203.10	- Produits ferreux obtenus par réduction directe des minerais de fer	7203.10.00				4	2	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7203.90	- Autres	7203.90.00				4	2	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		Déchets et débris de fonte, de fer ou d'acier (ferrailles); déchets lingotés en fer ou en acier.										
	7204.10	- Déchets et débris de fonte	7204.10.00				4	2	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7204.2	- Déchets et débris d'aciers alliés :										
	7204.21	-- D'aciers inoxydables	7204.21.00				4	2	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7204.29	-- Autres	7204.29.00				4	2	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7204.30	- Déchets et débris de fer ou d'acier étamés	7204.30.00				4	2	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7204.4	- Autres déchets et débris :										
	7204.41	-- Tournures, frisons, copeaux, meulures, sciures, limailles et chutes d'estampage ou de découpage, même en paquets	7204.41.00				4	2	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
7204.49	-- Autres	7204.49.00				4	2	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
7204.50	- Déchets lingotés	7204.50.00				4	2	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
72.05		Grenailles et poudres de fonte brute, de fonte spiegel, de fer ou d'acier.										
	7205.10	- Grenailles	7205.10.00				4	2	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7205.2	- Poudres :										
	7205.21	-- D'aciers alliés	7205.21.00				4	2	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7205.29	-- Autres	7205.29.00				4	2	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
72.06		<b>II. FER ET ACIERS NON ALLIES</b>										
		Fer et aciers non alliés en lingots ou autres formes primaires, à l'exclusion du fer du no 72.03.										
	7206.10	- Lingots	7206.10.00				4	2	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
7206.90	- Autres	7206.90.00				4	2	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
72.07		Demi-produits en fer ou en aciers non alliés.										
	7207.1	- Contenant en poids moins de 0,25 % de carbone :										
	7207.11	-- De section transversale carrée ou rectangulaire et dont la largeur est inférieure à deux fois l'épaisseur	7207.11.00				4	2	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7207.12	-- Autres, de section transversale rectangulaire	7207.12.00				4	2	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7207.19	-- Autres	7207.19.00				4	2	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7207.20	- Contenant en poids 0,25% ou plus de carbone	7207.20.00				4	2	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes				
							Importation				Exportation
							DD DC	DD TR	011	Autres	
72.08		Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à chaud, non plaqués ni revêtus.									
	7208.10	- Enroulés, simplement laminés à chaud, présentant des motifs en relief	7208.10.00				4	2	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7208.2	- Autres, enroulés, simplement laminés à chaud, décapés :									
	7208.25	-- D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus	7208.25.00				4	2	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7208.26	-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	7208.26.00				4	2	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7208.27	-- D'une épaisseur inférieure à 3 mm	7208.27.00				4	2	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7208.3	- Autres, enroulés, simplement laminés à chaud :									
	7208.36	-- D'une épaisseur excédant 10 mm	7208.36.00				4	2	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7208.37	-- D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm	7208.37.00				4	2	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7208.38	-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	7208.38.00				4	2	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7208.39	-- D'une épaisseur inférieure à 3 mm	7208.39.00				4	2	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7208.40	- Non enroulés, simplement laminés à chaud, présentant des motifs en relief	7208.40.00				4	2	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7208.5	- Autres, non enroulés, simplement laminés à chaud :									
	7208.51	-- D'une épaisseur excédant 10 mm	7208.51.00				4	2	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7208.52	-- D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm	7208.52.00				4	2	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7208.53	-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	7208.53.00				4	2	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7208.54	-- D'une épaisseur inférieure à 3 mm	7208.54.00				4	2	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7208.90	- Autres	7208.90.00				4	2	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
72.09		Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à froid, non plaqués ni revêtus.									
	7209.1	- Enroulés, simplement laminés à froid :									
	7209.15	-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus	7209.15.00				10	4	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7209.16	-- D'une épaisseur excédant 1 mm mais inférieure à 3 mm	7209.16.00				10	4	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7209.17	-- D'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 1 mm :	7209.17.00				10	4	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7209.18	-- D'une épaisseur inférieure à 0,5 mm	7209.18.00				10	4	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes				
							Importation				Exportation
							DD DC	DD TR	011	Autres	
72.10	7209.2	- Non enroulés, simplement laminés à froid :									
	7209.25	-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus	7209.25.00				10	4	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7209.26	-- D'une épaisseur excédant 1 mm mais inférieure à 3 mm	7209.26.00				10	4	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7209.27	-- D'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 1 mm	7209.27.00				10	4	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7209.28	-- D'une épaisseur inférieure à 0,5 mm	7209.28.00				10	4	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7209.90	- Autres	7209.90.00				10	4	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus.									
	7210.1	- Etamés :									
	7210.11	-- D'une épaisseur de 0,5 mm ou plus	7210.11.00	M 2			10	4	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7210.12	-- D'une épaisseur inférieure à 0,5 mm	7210.12.00	M 2			10	4	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7210.20	- Plombés, y compris le fer terne	7210.20.00				10	4	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7210.30	- Zingués électrolytiquement	7210.30.00				10	4	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7210.4	- Autrement zingués :									
	7210.41	-- Ondulés	7210.41.00				10	4	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
7210.49	-- Autres	7210.49.00				10	4	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
7210.50	- Revêtus d'oxydes de chrome ou de chrome et oxydes de chrome	7210.50.00				10	4	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
7210.6	- Revêtus d'aluminium :										
7210.61	-- Revêtus d'alliages d'aluminium et de zinc	7210.61.00				10	4	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
7210.69	-- Autres	7210.69.00				10	4	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
7210.70	- Peints, vernis ou revêtus de matières plastiques	7210.70.00				10	4	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
7210.90	- Autres	7210.90.00				10	4	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
72.11	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm, non plaqués ni revêtus.										
	7211.1	- Simplement laminés à chaud :									
	7211.13	-- Laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées, d'une largeur excédant 150 mm et d'une épaisseur de 4 mm ou plus, non enroulés et ne présentant pas de motifs en relief	7211.13.00				10	4	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7211.14	-- Autres, d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus	7211.14.00				10	4	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7211.19	-- Autres	7211.19.00				10	4	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7211.2	- Simplement laminés à froid :									

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Revois	Droits et Taxes						
							Importation				Exportation		
							DD DC	DD TR	011	Autres			
72.12	7211.23	-- Contenant en poids moins de 0,25 % de carbone	7211.23.00				10	4	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	7211.29	-- Autres	7211.29.00				10	4	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	7211.90	- Autres	7211.90.00				10	4	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
		Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm, plaqués ou revêtus.											
	7212.10	- Etamés	7212.10.00				10	4	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	7212.20	- Zingués électrolytiquement	7212.20.00				10	4	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	7212.30	- Autrement zingués	7212.30.00				10	4	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	7212.40	- Peints, vernis ou revêtus de matières plastiques	7212.40.00				10	4	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
72.13	7212.50	- Autrement revêtus	7212.50.00				10	4	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	7212.60	- Plaqués	7212.60.00				10	4	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
		Fil machine en fer ou en aciers non alliés.											
	7213.10	- Comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage	7213.10.00				4	2	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	7213.20	- Autres, en aciers de décolletage	7213.20.00				2	2	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
72.14	7213.9	- Autres :											
	7213.91	-- De section circulaire d'un diamètre inférieur à 14 mm	7213.91.00				2	2	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	7213.99	-- Autres	7213.99.00				4	2	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
		Barres de fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage.											
	7214.10	- Forgées	7214.10.00				2	2	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
72.15	7214.20	- Comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage ou ayant subi une torsion après laminage	7214.20.00				4	2	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	7214.30	- Autres, en acier de décolletage	7214.30.00				2	2	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	7214.9	- Autres :											
	7214.91	-- De section transversale rectangulaire	7214.91.00				2	2	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	7214.99	-- Autres	7214.99.00				4	2	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	Autres barres en fer ou en aciers non alliés.												
7215.10	- En acier de décolletage, simplement obtenues ou parachevées à froid	7215.10.00				2	2	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044		
7215.50	- Autres, simplement obtenues ou parachevées à froid	7215.50.00				2	2	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044		
7215.90	- Autres	7215.90.00				2	2	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044		

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes				
							Importation				Exportation
							DD DC	DD TR	011	Autres	
72.16		Profilés en fer ou en aciers non alliés.									
	7216.10	- Profilés en U, en I ou en H, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de moins de 80 mm	7216.10.00				4	2	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7216.2	- Profilés en L ou en T, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de moins de 80 mm :									
	7216.21	-- Profilés en L	7216.21.00				4	2	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7216.22	-- Profilés en T	7216.22.00				4	2	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7216.3	- Profilés en U, en I ou en H, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de 80 mm ou plus:									
	7216.31	-- Profilés en U	7216.31.00				4	2	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7216.32	-- Profilés en I	7216.32.00				4	2	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7216.33	-- Profilés en H	7216.33.00				4	2	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7216.40	- Profilés en L ou en T, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de 80 mm ou plus	7216.40.00				4	2	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7216.50	- Autres profilés, simplement laminés ou filés à chaud	7216.50.00				4	2	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7216.6	- Profilés simplement obtenus ou parachevés à froid :									
	7216.61	-- Obtenus à partir de produits laminés plats	7216.61.00				4	2	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7216.69	-- Autres	7216.69.00				4	2	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7216.9	- Autres :									
7216.91	-- Obtenus ou parachevés à froid à partir de produits laminés plats	7216.91.00				4	2	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
7216.99	-- Autres	7216.99.00				4	2	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
72.17		Fils en fer ou en aciers non alliés.									
	7217.10	- Non revêtus, même polis	7217.10.00				10	4	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7217.20	- Zingués	7217.20.00				10	4	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7217.30	- Revêtus d'autres métaux communs	7217.30.00				10	4	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7217.90	- Autres	7217.90.00				10	4	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
72.18		III. ACIERS INOXYDABLES									
		Aciers inoxydables en lingots ou autres formes primaires; demi-produits en aciers inoxydables.									
	7218.10	- Lingots et autres formes primaires	7218.10.00				10	4	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7218.9	- Autres :									
	7218.91	-- De section transversale rectangulaire	7218.91.00				10	4	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
7218.99	-- Autres	7218.99.00				10	4	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes				
							Importation				Exportation
							DD DC	DD TR	011	Autres	
72.19		Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur de 600 mm ou plus.									
	7219.1	- Simplement laminés à chaud, enroulés :									
	7219.11	-- D'une épaisseur excédant 10 mm	7219.11.00				10	4	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7219.12	-- D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm	7219.12.00				10	4	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7219.13	-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	7219.13.00				10	4	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7219.14	-- D'une épaisseur inférieure à 3 mm	7219.14.00				10	4	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7219.2	- Simplement laminés à chaud, non enroulés :									
	7219.21	-- D'une épaisseur excédant 10 mm	7219.21.00				10	4	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7219.22	-- D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm	7219.22.00				10	4	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7219.23	-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	7219.23.00				10	4	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7219.24	-- D'une épaisseur inférieure à 3 mm	7219.24.00				10	4	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7219.3	- Simplement laminés à froid :									
	7219.31	-- D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus	7219.31.00				10	4	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7219.32	-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	7219.32.00				10	4	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7219.33	-- D'une épaisseur excédant 1 mm mais inférieure à 3 mm	7219.33.00				10	4	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7219.34	-- D'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 1 mm	7219.34.00				10	4	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7219.35	-- D'une épaisseur inférieure à 0,5 mm	7219.35.00				10	4	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7219.90	- Autres	7219.90.00				10	4	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
72.20		Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur inférieure à 600 mm.									
	7220.1	- Simplement laminés à chaud :									
	7220.11	-- D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus	7220.11.00				10	4	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7220.12	-- D'une épaisseur inférieure à 4,75 mm	7220.12.00				10	4	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7220.20	- Simplement laminés à froid	7220.20.00				10	4	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7220.90	- Autres	7220.90.00				10	4	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
72.21	7221.00	Fil machine en aciers inoxydables.	7221.00.00				10	4	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
72.22		Barres et profilés en aciers inoxydables.									
	7222.1	- Barres simplement laminées ou filées à chaud :									

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes					
							Importation				Exportation	
							DD DC	DD TR	011	Autres		
	7222.11	-- De section circulaire	7222.11.00				10	4	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7222.19	-- Autres	7222.19.00				10	4	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7222.20	- Barres simplement obtenues ou parachevées à froid	7222.20.00				10	4	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7222.30	- Autres barres	7222.30.00				10	4	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7222.40	- Profilés	7222.40.00				10	4	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
72.23	7223.00	Fils en aciers inoxydables.	7223.00.00				10	4	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- IV. AUTRES ACIERS ALLIES; BARRES CREUSES POUR LE FORAGE EN ACIERS ALLIES OU NON ALLIES										
72.24		Autres aciers alliés en lingots ou autres formes primaires; demi-produits en autres aciers alliés.										
	7224.10	- Lingots et autres formes primaires	7224.10.00				10	4	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7224.90	- Autres	7224.90.00				10	4	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
72.25		Produits laminés plats en autres aciers alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus.										
	7225.1	- En aciers au silicium dits "magnétiques" :										
	7225.11	-- A grains orientés	7225.11.00				10	4	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7225.19	-- Autres	7225.19.00				10	4	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7225.30	- Autres, simplement laminés à chaud, enroulés	7225.30.00				10	4	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7225.40	- Autres, simplement laminés à chaud, non enroulés	7225.40.00				10	4	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7225.50	- Autres, simplement laminés à froid	7225.50.00				10	4	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7225.9	- Autres :										
	7225.91	-- Zingués électrolytiquement	7225.91.00				10	4	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7225.92	-- Autrement zingués	7225.92.00				10	4	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7225.99	-- Autres	7225.99.00				10	4	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
72.26		Produits laminés plats en autres aciers alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm.										
	7226.1	- En aciers au silicium dits "magnétiques" :										
	7226.11	-- A grains orientés	7226.11.00				10	4	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7226.19	-- Autres	7226.19.00				10	4	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7226.20	- En aciers à coupe rapide	7226.20.00				10	4	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7226.9	- Autres :										
	7226.91	-- Simplement laminés à chaud	7226.91.00				10	4	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7226.92	-- Simplement laminés à froid	7226.92.00				10	4	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes					
							Importation				Exportation	
							DD DC	DD TR	011	Autres		
72.27	7226.99	-- Autres Fil machine en autres aciers alliés.	7226.99.00				10	4	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7227.10	- En aciers à coupe rapide	7227.10.00				10	4	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7227.20	- En aciers silico-manganeux	7227.20.00				10	4	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7227.90	- Autres	7227.90.00				10	4	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
72.28		Barres et profilés en autres aciers alliés; barres creuses pour le forage en aciers alliés ou non alliés.										
	7228.10	- Barres en aciers à coupe rapide	7228.10.00				10	4	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7228.20	- Barres en aciers silico-manganeux	7228.20.00				10	4	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7228.30	- Autres barres, simplement laminées ou filées à chaud	7228.30.00				10	4	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7228.40	- Autres barres, simplement forgées	7228.40.00				10	4	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7228.50	- Autres barres, simplement obtenues ou parachevées à froid	7228.50.00				10	4	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7228.60	- Autres barres	7228.60.00				10	4	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7228.70	- Profilés	7228.70.00				10	4	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
72.29	7228.80	- Barres creuses pour le forage	7228.80.00				10	4	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		Fils en autres aciers alliés.										
	7229.20	- En aciers silico-manganeux	7229.20.00				10	4	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	7229.90	- Autres	7229.90.00				10	4	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044